

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON DE MOLLIENS DREUIL
COMMUNE DE SAISSEVAL

ARRETE DU MAIRE

Le maire de la Commune de Saisseval

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-2, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant **les travaux d'Extension BT/CE/EP sous chaussée en souterrain.**

Vu la demande de **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** pour la réalisation des travaux des **Rue de Saissemont pour une extension.**

ARRETE :

Article 1 : Des travaux d'extensions BT/CE/EP sont programmés à partir du lundi 14 septembre 2026 sur la Rue de Saissemont durant toute la durée des travaux.

Article 2 : Les travaux se dérouleront en 2 phases à partir de la semaine 38, le 14/09/2026,

Article 3 : Première phase : Entreprise BTTP, semaine 38, travaux de terrassement, pose des coffrets et déroulage des câbles.

Article 2 : Deuxième phase : Entreprise EIFFAGE, pour le reste des travaux, mise en services des nouveaux câbles en souterrain, travaux de reprise des branchements.

Article 3 : Durée des travaux 4 semaines, sous réserve des accès ENEDIS, voir jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Les entreprises concernées sont :

- **EIFFAGE ENERGIE** (pour la partie électrique), WATERLOT Thierry, Infrastructures Nord-Agence de Beauvais-ZI de Bracheux- 3 rue Joseph Cugnot-60008 BEAUVAIS Tél : 03.44.10.50.17 ou 06.08.97.95.77
- **BTTP**, Fabien BOUCHER, (pour la partie terrassement), 6 rue du Château d'eau LAMBERCOURT 80132 MIANNAY- Tél : 03.22.24.07.51 ou 06.22.71.62.02

Article 5 : Les types de restriction consisteront à :

1^{er} cas :

Si les conditions de circulation permettent le croisement des véhicules, mise en place d'une circulation avec panneaux indiquant un rétrécissement de chaussée ponctuellement aux lieux de travaux concernés.

2^{ème} cas :

Si les conditions de circulation ne permettent le croisement de véhicules, mise en place d'une circulation alternée avec feux tricolores.

Article 6 : Mise en place de la signalisation assurée par l'entreprise EIFFAGE et BTTP.

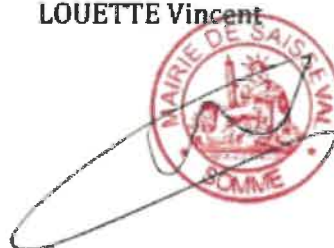
Article 7 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de...

Article 8 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à la Sté EIFFAGE ENERGIE et BTTP, à la Préfecture de la Somme ainsi qu'à la gendarmerie du secteur.

Fait à Saisseval le 10/09/2026
Le Maire, Vincent LOUETTE.

Le Maire
LOUETTE Vincent



Date de transmission de l'acte: 10/09/2026

Date de reception de l'AR: 10/09/2026

080-218006799-AR_2026_019-AR

A G E D I